

# LES HAIES

PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ



↳ Les haies sont fréquemment utilisées dans les jardins. Ces ensembles de végétaux, plus ou moins entretenus, permettent de séparer des espaces.

Les haies constituent en outre de véritables réserves naturelles pour la nidification des oiseaux, ainsi que des abris et des sources de nourriture (fleurs pour les pollinisateurs, petits fruits...) pour la biodiversité.

Privilégiez les haies mélangeant plusieurs espèces végétales

Outre leur fonction de délimitation, les haies sont aussi choisies pour différentes raisons :

↳ **Comme brise-vue,** ce qui nécessite une haie verte toute l'année.

↳ **Pour se protéger contre les éléments,** à l'aide de végétaux adaptés, on peut se protéger contre le vent ou le soleil.

↳ **Pour l'esthétique,** ce qui implique alors des tailles plus ou moins fréquentes.

Choisir les bons végétaux pour sa haie dépend à la fois du milieu (climat, sol...) et des fonctions que l'on recherche en priorité.

Si les **haies monospécifiques**, c'est-à-dire composées d'une seule espèce végétale, ont longtemps peuplé nos jardins, elles présentent deux défauts majeurs : elles sont plus sensibles aux maladies et aux ravageurs qui se propagent facilement à toute la haie, et elles sont moins intéressantes pour la biodiversité. **Une haie mélangeant plusieurs espèces**, semblables ou au contraire très différentes, présente de nombreux avantages et peut même vous offrir un spectacle fleuri tout au long de l'année !



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

# LES HAIES

## QUESTIONS - RÉPONSES



### QUAND PUIS-JE TAILLER MA HAIE ?

➔ Les végétaux des haies poussent principalement au printemps, avec une pousse secondaire à l'automne.

Une seule taille effectuée après le mois d'août (ou plus tard en région froide) permet de préserver la forme toute l'année. En choisissant de tailler après avril, une seconde intervention en automne est souvent nécessaire, mais il est ainsi possible d'avoir une forme plus contrôlée.

La période d'intervention sur les haies couvre toute l'année, mais des précautions sont à prendre entre mars et juillet à cause de la nidification des oiseaux :

- **privilégier des tailles douces**, avec des outils peu invasifs ;
- **vérifier si des espèces protégées sont présentes dans la haie**, et dans ce cas repousser l'intervention de votre paysagiste ;
- **en cas d'arrêté préfectoral** interdisant la taille des haies à cette période, **reprogrammer les travaux de votre jardinier-paysagiste**.



L'interdiction de taille de haies durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet, souvent citée, ne concerne que les agriculteurs touchant des aides de la Politique Agricole Commune (Pac).



chaque  
jardin  
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)

Les résidus de taille, une fois broyés, peuvent être réutilisés en paillage !



### DOIS-JE ENTREtenir MA HAIE ?

➔ Cela dépend des végétaux et de la hauteur ou du volume souhaités. Avec des végétaux et une forme adaptés, il est possible de se passer d'opérations de taille pendant quelques années. À l'inverse, pour préserver la fonction brise-vue ou une certaine esthétique, la taille doit être régulière. Et une petite plaie, en coupant régulièrement de jeunes rameaux, cicatrise toujours mieux qu'une grosse !

• **La forme architecturée** nécessite une voire deux tailles par an, souvent au taillé-haie.

• **En forme contenue**, la taille respecte le fonctionnement normal et la forme générale des végétaux. Le sécateur, la cisaille, la scie... sont souvent utilisées.

**Bon à savoir :** Le taillé-haierisque de déchirer plus que de couper. Une bonne taille implique un outil en bon état et acéré, et parfois des recoupes au sécateur pour assurer une bonne cicatrisation.

**Un professionnel du paysage vous apportera un travail de qualité. De plus, il pourrait vous faire bénéficier des crédits d'impôts liés au Services à la personne (SAP).**

### QUELLES SONT MES OBLIGATIONS AVEC MES VOISINS ?

➔ Si la haie ne dépasse pas 2 m de hauteur, elle peut être implantée jusqu'à 50 cm de la limite séparative. Si elle est plus haute, elle doit alors être à plus de 2 m de la limite<sup>1</sup>. Par ailleurs, c'est à vous d'entretenir ou faire entretenir votre haie de manière à ce qu'elle n'empiète pas sur la propriété voisine. **Il est donc important d'anticiper le développement de sa haie à plus de 10 ans lors de la plantation !**

1 Ces distances s'appliquent si aucune règle locale consultable en mairie n'aborde cette question.

Votre Entreprise du Paysage :



ZA Arche d'Oé II - 4 rue Paul Henri Spaak  
37390 NOTRE DAME D'OE

Tél : 02 47 28 20 76

Mail : [contact@jardinsdecor37.fr](mailto:contact@jardinsdecor37.fr)

Site : [www.jardinsdecor37.com](http://www.jardinsdecor37.com)